

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CE145

présenté par  
Mme Manon Meunier, rapporteure

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>   | <b>+</b>   | <b>-</b>   |
|---|------------|------------|
| Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | 11 000 000 | 0          |
| Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation                                  | 0          | 0          |
| Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture                              | 0          | 0          |
| Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)                           | 0          | 11 000 000 |
| <b>TOTAUX</b>   | 11 000 000 | 11 000 000 |
| <b>SOLDE</b>  | 0          |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, Mme la rapporteure souhaite augmenter l'enveloppe de 13 à 24 millions d'euros le budget de l'Etat alloué au programme d'Aide à l'installation-transmission en agriculture (AITA).

En effet, la problématique du renouvellement des générations en agriculture et les enjeux associés sur l'installation / transmission sont au cœur des préoccupations du monde agricole. La tendance

actuelle condamne à moyen terme le modèle agricole français. Ces dix dernières années, 108 000 exploitants agricoles et une ferme sur cinq ont disparu ; d'ici 2030, 48% des chefs d'exploitation auront atteint l'âge de partir à la retraite.

Face à cela, la LOAA, votée par l'Assemblée nationale en mai 2024, fixe un objectif de 500 000 agriculteurs installés en France en 2035. En tenant compte du rythme actuel des départs en retraite d'agriculteurs et d'agricultrices, cela signifie que le nombre d'installation doit doubler chaque année dès 2025. L'une des clés pour y parvenir : mieux accompagner l'installation de toutes les personnes candidates.

Il est fait état de manière consensuelle par les parties prenantes agricoles de la nécessité d'augmenter considérablement les fonds dédiés à l'accompagnement des parcours d'installation et de transmission des exploitations dans le cadre du programme AITA. Cela correspond aussi à une recommandation de la Cour des Comptes et du CGAAER. Ce dernier estimait dans son rapport sur le sujet (avril 2023) que l'État devait engager 10 M€ supplémentaires en ciblant notamment l'accompagnement des personnes non issues du milieu agricole (NIMA) et la phase d'émergence.

Cette hausse de moyens alloués à la politique installation-transmission via le programme AITA ne constitue qu'une première étape dans le cadrage d'un futur parcours d'accompagnement à l'installation-transmission efficace : les associations et réseaux experts de l'accompagnement à l'installation-transmission, en particulier auprès des nouveaux publics d'installés, calculent qu'environ 130 millions d'euros par an, soit en moyenne 5 200 euros par personne accompagnée, seront nécessaires pour accompagner convenablement tous les candidats à l'installation agricole.

Mme la rapporteure tient à souligner que ce programme d'aide à l'installation, pourtant crucial pour faire face aux enjeux du monde agricole, a fait l'objet d'une coupe de 3,1 millions d'euros en AE lors du surgel de septembre.

Pour des raisons de recevabilité financière, cet amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- Il abonde de 11 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles du programme 149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Il minore de 11 000 000 d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 01 - Allègements de cotisations et contributions sociales du programme 381 "Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG). Nous demandons au gouvernement de lever le gage.